



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DES BOUCHES- DU- RHÔNE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N°133 – 11 août 2015**

Préfet des Bouches-du-Rhône.

Recueil des actes administratifs n°2015-133 du 11 août 2015

Sommaire :

Signataire :	Direction :	Acte :	N° de page :
Préfet des Bouches-du-Rhône	Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité sud	2015223-001 : Arrêté du 11 août 2015 portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI de Marseille et la plate-forme CHORUS du SGAMI de Marseille	1
	Préfecture – Direction des collectivités locales et de l'utilité publique	2015223-002 : Arrêté portant autorisation de réaliser des travaux d'excavation et de réparation sur un gazoduc dans la réserve naturelle nationale des coussouls de Crau – Bénéficiaire : GRTgaz – Département Réseau du Midi	10
	Direction départementale des territoires et de la mer	2015223-003 : Arrêté préfectoral modifiant la composition du comité départemental d'expertise des calamités agricoles	12
		2015223-004 : Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral fixant la composition de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux	14
		2015223-005 : Arrêté modifiant l'arrêté portant composition de la section « Structures et économie des exploitations, agriculteurs en difficultés » au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture	16
		2015223-006 : Arrêté modifiant l'arrêté portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture	18
		2015223-007 : Arrêté préfectoral modifiant la composition de la formation spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture relative aux groupements agricoles d'exploitation en commun	20



## PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD

RAA 2015223\_001

---

Arrêté du 11 août 2015 portant délégation d'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat  
au titre des différents programmes exécutés par le-SGAMI de Marseille  
et la plate-forme CHORUS du SGAMI de Marseille

---

Le Secrétaire général de la zone de défense  
et de sécurité sud auprès du Préfet de la Région Provence-  
Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 7 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 2015 portant affectation de Madame Martine SANCHEZ-COUDERT, contrôleur général des services actifs de la police nationale, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015215-096 du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrête préfectoral n° 2015215-126 du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;

Considérant le déploiement généralisé de CHORUS ;

Sur proposition de l'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de Marseille

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Madame Martine SANCHEZ-COUDERT, contrôleur général des services actifs de la police nationale, adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud.

**TITRE PREMIER : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DU BUDGET  
OPERATIONNEL DE PROGRAMME ZONAL N° 7 DU PROGRAMME 176**

**ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine SANCHEZ-COUDERT, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances à Madame Céline CAPPELLO, attaché d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget par intérim, à Madame Carine MAST, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à Madame Geneviève MICHON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à Monsieur Bernard GAT, secrétaire administratif de classe normale, à Monsieur Rémi COINSIN, secrétaire administratif de classe normale, à Monsieur Michel GINOUX, adjudant-chef, et à Madame Anaïs PEREZ, maréchal-des-logis, pour effectuer dans CHORUS la programmation et le pilotage des crédits du B.O.P. zonal n° 7 relevant du programme 176, notamment pour recevoir les crédits du B.O.P. zonal, répartir ces crédits entre les unités opérationnelles et procéder à des réallocations de crédits entre services, en cours d'exercice budgétaire.

**TITRE DEUX : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DU BUDGET OPERATIONNEL  
DE PROGRAMME ZONAL DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE  
SUD DU PROGRAMME 216**

**ARTICLE 1 :**

Sont autorisés à exprimer les besoins de l'U.O. relative aux moyens alloués à la DSIC en gestion locale (centre financier 0216-CSIC-DSUD) adressés par les chefs de services dûment habilités, Monsieur Daniel ARNAUD, ingénieur SIC, chef du bureau des finances et achats à la DSIC et Madame Isabelle POELAERT, technicien des SIC, du bureau des finances et achats à la DSIC, dans la limite des montants fixés ainsi qu'à constater le service fait.

**ARTICLE 2 :**

Sont chargées du suivi des crédits du titre 2 relevant du programme 216 dans la limite des montants fixés ainsi que du constat du service fait (centre financier 0216-DSUD-CRHD), Madame Mélanie COLLAR, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau des rémunérations et des indemnités et Madame Géraldine RAYMOND, secrétaire administrative de classe normale du bureau des rémunérations et des indemnités. Ces crédits du titre 2 concernant des personnels de préfecture affectés à des missions de formation, des personnels dédiés à la démarche « SGAMI constructeur » ainsi que des personnels SIC.

**TITRE TROIS : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DE L'UNITE  
OPERATIONNELLE SGAMI DE MARSEILLE ET DU RESPONSABLE DE  
L'UNITE OPERATIONNELLE SGAMI PRESTATAIRE**

**ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine SANCHEZ-COUDERT, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Madame Céline CAPPELLO, attaché d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget par intérim, à Madame Carine MAST, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à Madame Geneviève MICHON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et à Monsieur Bernard GAT, secrétaire administratif de classe normale, à Monsieur Rémi COINSIN, secrétaire administratif de classe normale, à Monsieur Michel GINOUX, adjudant-chef, et à Madame Anaïs PEREZ, maréchal-des-logis, pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits de l'U.O. SGAMI Sud (centre financier 0176-DSUD-DSGA) relevant du programme 176. \_

**ARTICLE 2 :**

Sont autorisés à exprimer les besoins relevant de l'U.O SGAMI sud (centre financier : 0176-DSUD-DSGA) qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
BAUWENS Nathalie	BASTIDE Corinne	SANCHEZ Francis
BORRY Johanna	MELI Jean-Marc	SMAGGHE Agnès
BOUSSANDEL Ibtisem	GAY Laëtitia	VERDIER DELLUC Nathalie
CADART Séverine	IBIZA-FISCHER Geneviève	
CARLI Catherine	OUAICHA Fatiha	
DI DOMENICO Elsa	POLAERT Isabelle	

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique GIBUS ou sur les formulaires Chorus et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

**ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine SANCHEZ-COUDERT, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée Monsieur le Colonel Patrick HOAREAU, directeur de l'équipement et de la logistique, par Madame Ibtisem BOUSSANDEL, attachée d'administration de l'Etat, chef du pôle des affaires financières, pour effectuer dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits de l'U.O. SGAMI Prestataire (centre financier : 0176-DSUD-DSPI) relevant du programme 176.

**ARTICLE 4 :**

Sont autorisés à exprimer les besoins relevant de l'U.O. SGAMI Prestataire (centre financier : 0176-DSUD-DSPI) qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
BEDDAR Hocine	BAUWENS Nathalie	HAMMICHE Laura
BERAUD Sandra	CADART Séverine	OUAICHA Fatiha
BOUSSANDEL Ibtisem	CARLI Catherine	REYNIER Béatrice
BORRY Joanna	GAY Laëtitia	VERDIER-DELLUC Nathalie

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique GIBUS ou sur les formulaires Chorus et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

#### **TITRE QUATRE : MISSIONS RELEVANT DU PROGRAMME 303**

##### **ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine SANCHEZ-COUDERT, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Madame Céline CAPPELLO, attaché d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du budget par intérim, à Madame Carine MAST, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à Madame Geneviève MICHON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et à Monsieur Bernard GAT, secrétaire administratif de classe normale, à Monsieur Rémi COINSIN, secrétaire administratif de classe normale, à Monsieur Michel GINOUX, adjudant-chef, et à Madame Anaïs PEREZ, maréchal-des-logis pour effectuer dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relatifs au fonctionnement des centres de rétention administrative relevant du centre financier 0303-CLI-DSUD du programme 303.

#### **TITRE CINQ : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DE L'UNITE OPERATIONNELLE CONTENTIEUX POLICE ET GENDARMERIE DU BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME : « AFFAIRES JURIDIQUES ET CONTENTIEUSES » DU PROGRAMME 216**

##### **ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine SANCHEZ-COUDERT, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Jean-Pierre PLISTAT, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, à Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, chef du pôle « défense de l'État et de ses agents » et par Monsieur Pierre QUINSAC, adjoint au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, chef du pôle « réparation des dommages accidentels » pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits de l'UO contentieux police et gendarmerie, centre financier : 0216-CAJC-DSUD, relevant du programme 216 et constater le service fait.

## **TITRE SIX : MISSIONS RELEVANT DU CENTRE DE SERVICES PARTAGES (SERVICE EXCUTANT CHORUS)**

### **ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine SANCHEZ-COUDERT, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est donnée Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, et :

- à Madame Maria SCAVONE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de la plateforme CHORUS (centre de services partagés CHORUS) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les Programmes 176, 303, 152 (Titre V), 161, 309, 723, 216 ;
- au Commandant Karl ACCOLLA, chef de la plateforme CHORUS-Gendarmerie (centre de services partagés CHORUS) et à l'Adjudante-chef Sylvie SERRE, adjointe au chef de la plateforme CHORUS-gendarmerie, en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles de la gendarmerie nationale en régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon et Corse, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le Programme 152.

### **ARTICLE 2 :**

Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs, et en particulier pour la validation des demandes de paiement (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements juridiques (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements de tiers, des recettes non fiscales et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

**Sur les Programmes 176, 303, 152 (Titre V), 161, 309, 723, 216**



Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
BOEBION Clotilde GARCIA Fernande	CAILLOL Estelle BOYER Marie-Antoinette	FOUILLAT Marisol
DAHMANI Anissa	FACCIOLO Emilie	GALIBERT Jean-Paul
DENJEAN Alexandra	LUCAS Julie	LEVEILLE Virginie
DEBREN Claudine	MARTINEZ Christiane	MENDONCA Sofia
CLERMIN Florence	MANSARD Marie-Dominique	DIDONNA Joelle
CORNEVIN Véronique	HERZOG Emmanuelle	MOLINOS Patricia
DIMAS Pascale	HOARAU Sylvie	MONTI Chantal PERDRIEAU Jacky
BROTO Liliane	GRANDIN Catherine	PRUDHOMME Sandy
AMATO Marie-Thérèse	SALQUEBRE Claire	ROBYN Aurélie
APELIAN Josiane	DINOT Anne-Marie	TROMBETTA Aline
ARMAND Marcelle	FERON Carole	VALLEJO Geneviève
DENJEAN Alexandra	MANSARD Marie-Dominique	

Sur le Programmes 152 (Gendarmerie nationale)		
Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
TAILLANDIER Renaud	ENGEL Nathalie	MATTEI Magalie
MARCHITTO Deborah	IBERSIENE Soazig	

### **ARTICLE 3 :**

Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'Etat, délégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs et en particulier pour la saisie des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers, des recettes non fiscales, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ainsi que de la certification du service fait :

Sur les Programmes 176, 303, 152 (Titre V), 161, 309, 723, 216		
Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
ABIDALLAH-FATAN Amira ALIADIÈRE Jocelyne	DOUNA Sandy	MASSA Laurence

ASSEN A ZANG Adèle	EUGENE Jean-Marc	MAUREL Nadine
BELBACHIR Ammaria BELKHATIR Sid		MEIRONE Valérie
BERTHET Christophe	GALIBERT Véronique	MENDOLIA Joseph
BIDIN David	GALLARDO Karine	MENDONCA Sofia
BLIDI Mohamed	GARCIA Fernande	MILITELLO Audrey
BONO Cécile	GASTALDI Céline	MONTI Chantal
BOUDENAH Célia	GIRARDOT Mélisande	PALACCIO Josiane
BOUZID Aicha	GRANDIN Catherine	PERDRIEAU Jacky
BOYER Marie-Antoinette	GUYOT Charlene	PISTORESI Leslie
BREFEL Baotien	HAMDI Hanissa	ROBERT Corinne
CERATI Julie	HERNANDEZ Emmanuel	SALLES David
CHAURIS Josée Laure	HERZOG Emmanuelle	SALQUEBRE Claire
CHEVALIER Joanna	IMBAULT Laura	SOLDEVILA Edwige
DAHMANI Anissa	JOURDAN Lucienne	VUAILLET Sophie
DAUMER Marlène	KWIECEN Brigitte	ZAHRA Agnès
DEBREN Claudine	LARGER Leslie	
DEGEILH Isabelle	LAROUI Isabelle	
DIDONNA Joëlle	LEVEILLE Virginie	
DJERIAN Catherine	MAZET Pascale	

**Sur le Programme 152 (gendarmerie nationale)**

<b>Nom Prénom</b>	<b>Nom Prénom</b>	<b>Nom Prénom</b>
FRANCOIS Laurent	SORIANO Cindy	FERMIGIER Véronique
PEYRE Guilhem	CARLI Pierre	HADDOU Sabine
YAHIAOUI Nadera	BREBANT Hervé	JASLET Tiphaine
MOGUER Laury	ROUANET Régine	PARODI Nathalie
GARNIER Nathalie	VERGIER Christian	PRADELOU Estelle

**TITRE SEPT : MISSIONS RELEVANT DU SGAMI de MARSEILLE  
(dépenses de personnel, frais de changements de résidence, frais médicaux).**

**ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine SANCHEZ-COUDERT, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par Madame Céline BURES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines, Madame Charlotte REVOL, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des rémunérations et des indemnités, Madame Mélanie COLLAR, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau des rémunérations et des indemnités et Monsieur Marc BORRY , secrétaire administratif de classe normale, et chef de la section des actifs du pôle d'expertise et de services pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat et uniquement pour les programmes 152, 216, 161, 176, 232, 307, 217 et 148, en vue de :

- la liquidation des dépenses de titre II hors PSOP ;
- la pré-liquidation de la paye et notamment celle des personnels des préfectures des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse, des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes, du Var, des Alpes-Maritimes, de Haute-Corse, de Corse-du-Sud, de l'Hérault, du Gard, de Lozère, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales ;
- la liquidation des frais de changement de résidence.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine SANCHEZ-COUDERT, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par Madame Céline BURES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines, par Madame Frédérique COLINI, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires médicales et des retraites, par Madame Isabelle FAU, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau des affaires médicales et des retraites pour la programmation, le pilotage des crédits relatifs aux frais médicaux ainsi que la constatation du service fait.

**ARTICLE 3 :**

L'arrêté n°2015070-0001 du 11 mars 2015 est abrogé.

**ARTICLE 4 :**

L'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 11 août 2015  
Le secrétaire général de la zone de défense  
et de sécurité sud  
Jean-René VACHER



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DE L'UTILITE PUBLIQUE  
✓ Bureau de l'utilité publique, de la concertation  
et de l'environnement

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

2015223.002

**ARRÊTÉ**  
portant autorisation de réaliser  
des travaux d'excavation et de réparation sur un gazoduc  
dans la réserve naturelle nationale des coussouls de Crau  
- Bénéficiaire : GRT gaz – Département Réseau du Midi

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'environnement ;

VU le décret 2001-943 du 8 octobre 2001 portant création de la réserve naturelle nationale des coussouls de Crau ;

VU l'arrêté du 27 septembre 2010 portant renouvellement du comité consultatif pour la gestion de la réserve naturelle nationale des coussouls de la Crau ;

VU la convention du 28 septembre 2004 confiant la co-gestion de la réserve naturelle nationale au Conservatoire - Études des Écosystèmes de Provence (gestionnaire principal) et à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône (gestionnaire associé) ;

VU l'avis du comité consultatif du 7 décembre 2005 donnant délégation au bureau de direction pour certains avis ;

VU la demande formulée par GRTgaz Rhône Méditerranée, le 15 mai 2015, auprès des co-gestionnaires de la réserve naturelle nationale ;

VU l'avis favorable du comité consultatif de la réserve naturelle du 3 juin 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRÊTÉ :**

**ARTICLE 1 – Objet de la demande :**

Il s'agit d'exécuter des travaux d'excavation et, le cas échéant, de réparation sur le gazoduc DN 600 Antenne de Fos-Courthezon, avec l'aide d'engins adaptés, localisés sur la parcelle n° B 5005, propriété du Département des Bouches-du-Rhône, sur le territoire de la commune de Saint-Martin de Crau.

La localisation précise de ces travaux, le mode opératoire et les moyens matériels utilisés sont détaillés dans la note technique jointe à la demande. Ils devront être strictement respectés.

.....

10

**ARTICLE 2 – Autorisation :**

Sont autorisés à procéder à cette opération :

La société GRTgaz et l'entreprise de terrassement Joubaux, représentées par :  
M. Alvarez, chargé d'étude MOE  
Département réseau du Midi  
Le Campus – Bâtiment A  
595, rue Pierre Berthier - CS 40417  
13591 Aix en Provence Cédex 3

Lors de l'opération, le bénéficiaire et les intervenants devront être porteurs de la présente autorisation.

Le pétitionnaire devra respecter les dispositions suivantes :

- Début de réalisation des travaux entre le 7 et le 9 septembre 2015 ;
- Rencontre entre le maître d'ouvrage, l'entreprise et les co-gestionnaires de la réserve, avant le démarrage des travaux, pour préciser les contraintes liées à la protection du patrimoine naturel ;
- Accès au chantier par les chemins existants et emprise limitée au strict nécessaire ;
- Mise en place d'un géotextile autour de la fouille afin de déposer les matériaux et respecter le milieu naturel environnant ;
- Respect de l'ordre des couches de sol et de sous-sol lors de la remise en état ;
- Réalisation d'un état des lieux initial et final avec un représentant des co-gestionnaires de la réserve.

**ARTICLE 3 –** La présente autorisation est délivrée pour la seule durée des travaux d'inspection et de réparation de la canalisation, visés à l'article 1, soit :

- une semaine, s'il s'agit d'une simple expertise sans réparation;
- quatre semaines au maximum, si l'expertise est suivie d'une réparation.

**ARTICLE 4 –** Un compte-rendu d'exécution, réalisé en relation avec les co-gestionnaires de la réserve naturelle nationale (CEN PACA et Chambre d'agriculture), sera transmis à la DREAL PACA, dès l'achèvement des travaux.

**ARTICLE 5 –** Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le

11 AOUT 2015

Pour le Préfet  
Le secrétaire Général



Louis LAUGIER



## PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer des Bouches-du-Rhône

2015 223 .003

### Arrêté préfectoral modifiant la composition du Comité Départemental d'Expertise des Calamités Agricoles

-----  
Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
-----

- VU les articles L.361-1 à 8 du Code rural et de la pêche maritime ;
- VU les articles D.361-1 à R. 361-37 du Code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article D. 361-13 ;
- VU le décret n° 2000-139 du 16 février 2000 fixant les conditions de représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains comités, commissions ou organismes ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 juin 2014 fixant la composition du Comité Départemental d'Expertise des Calamités Agricoles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-079-0005 du 20 mars 2013 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains comités, commissions ou organismes ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015215-101 du 3 août 2015 portant délégation de signature à M.Gilles SERVANTON, Directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015217-015 du 3 août 2015 portant délégation de signature aux agents de la DDTM des Bouches-du-Rhône ;
- VU les propositions en date du 15 juin 2015 de la Confédération Paysanne des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

#### ARRETE :

Article 1 : L'article 2 – point 5 – 1<sup>er</sup> alinéa de l'arrêté préfectoral du 27 juin 2014 fixant la composition du Comité départemental d'expertise des calamités agricoles est supprimé et remplacé comme suit :

« Pour la Confédération Paysanne :

Titulaire : Monsieur GINOUX Franck

Suppléant : Monsieur SALLE Bruno ».

**Article 2** : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône) ou hiérarchique (auprès du Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt).

L'exercice du recours gracieux ou hiérarchique suspend le délai de recours contentieux.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 11 AOUT 2015

La Directrice Départementale Adjointe  
des Territoires et de la Mer



Anne-Cécile COTILLON





## PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer des Bouches-du-Rhône

2015223-004

### Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral fixant la composition de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux

-----  
Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
-----

- VU le livre IV du Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R.414-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2010188-11 du 7 juillet 2010 fixant la composition de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux modifié par l'arrêté du 13 mai 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013079-0005 du 20 mars 2013 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains comités, commissions ou organismes ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015215-101 du 3 août 2015 portant délégation de signature à M.Gilles SERVANTON, Directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015217-015 du 3 août 2015 portant délégation de signature aux agents de la DDTM des Bouches-du-Rhône ;
- Vu les propositions en date du 15 avril 2015 de la Confédération Paysanne des Bouches-du-Rhône ;
- VU les propositions en date du 15 juin 2015 des Jeunes Agriculteurs des Bouches-du-Rhône ;
- SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

#### ARRETE :

**Article 1 :** l'article 1 – point 4 de l'arrêté préfectoral n°2010188-11 du 7 juillet 2010 fixant la composition de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux est supprimé et remplacé comme suit :

« 4 – Les représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées par l'arrêté préfectoral du 20 mars 2013 susvisé :



Représentants de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricole (F.D.S.E.A.) :

Titulaire : Monsieur Jean-Paul AURRAN  
Suppléant : Monsieur Alain GROSSI

Représentants des Jeunes Agriculteurs (J.A.) :

Titulaire : Monsieur Sébastien LEMMI  
Suppléant : Monsieur Denis COLLADO

Représentants de la Confédération Paysanne :

Titulaire : Madame Stella APEDDU  
Suppléant : Monsieur Bruno SALLE

Représentants du MODEF :

Titulaire : Monsieur Daniel ROCHE  
Suppléant : Madame Christiane PAUL

Représentants de la Coordination Rurale :

Titulaire : Madame Carole SALEN  
Suppléant : Monsieur Guillaume PONCON ».

**Article 2** : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône) ou hiérarchique (auprès du Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt).

L'exercice du recours gracieux ou hiérarchique suspend le délai de recours contentieux.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le **11 AOUT 2015**

P/LE PREFET

La Directrice Départementale Adjointe  
des Territoires et de la Mer

  
Annie-Cécile COTILLON

---

**ARRETE MODIFIANT L'ARRETE PORTANT COMPOSITION  
DE LA SECTION « STRUCTURES ET ECONOMIE DES EXPLOITATIONS,  
AGRICULTEURS EN DIFFICULTES AU SEIN DE LA COMMISSION  
DEPARTEMENTALE D'ORIENTATION  
DE L'AGRICULTURE**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

- Vu** les articles R.313-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;
- Vu** le décret n° 2006-672 en date du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013-079-0005 du 20 mars 2013 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains comités, commissions ou organismes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013-303-0016 du 29 octobre 2013 portant composition de la section « structures et économie des exploitations, agriculteurs en difficultés » au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture modifié le 1<sup>er</sup> avril 2014 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015215-101 du 3 août 2015 portant délégation de signature à M.Gilles SERVANTON, Directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015217-015 du 3 août 2015 portant délégation de signature aux agents de la DDTM des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** les propositions en date du 11 avril 2014 de Messieurs les Coprésidents des Jeunes Agriculteurs des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** les propositions en date du 15 avril 2015 des Porte-Paroles de la Confédération Paysanne des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** les propositions en date du 16 juillet 2015 de Monsieur le Président de la Coordination Rurale des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône

**ARRETE**

**Article 1er**

L'article 1 – point 5 – 2<sup>ème</sup> alinéa de l'arrêté préfectoral n° 2013-303-0016 du 29 octobre 2013 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture est supprimé et remplacé comme suit :

---



« Au titre des Jeunes Agriculteurs :

- Titulaires :           - Monsieur Antoine BONFILLON  
                          - Monsieur Jérôme MAZELY
- Suppléants :         - **Madame Marianne DI CONSTANZO**  
                          - **Monsieur Alexandre DUPE**  
                          - **Monsieur Pascal GIBELLIN**  
                          - **Monsieur Stéphane HONORAT** »

**Article 2**

L'article 1 – point 5 – 3<sup>ème</sup> alinéa de l'arrêté préfectoral n° 2013-303-0016 du 29 octobre 2013 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture est supprimé et remplacé comme suit :

« Au titre de la Confédération Paysanne :

- Titulaire :           - Madame Stella APEDDU
- Suppléants :         - Monsieur Bruno SALLE  
                          - Monsieur Frédéric BERTORELLO »

**Article 3**

L'article 1 – point 5 – 5<sup>ème</sup> alinéa de l'arrêté préfectoral n° 2013-303-0016 du 29 octobre 2013 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture est supprimé et remplacé comme suit :

« Au titre de la Coordination rurale :

- Titulaire :           - Monsieur Tristan ARLAUD
- Suppléants :         - Monsieur Guillaume PONCON  
                          - Monsieur Jean-Albert GIRAN»

**Article 4**

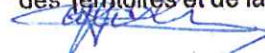
Délai et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône) ou hiérarchique (auprès du Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt). L'exercice du recours gracieux ou hiérarchique suspend le délai de recours contentieux.

**Article 5**

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **11 AOUT 2015**

La Directrice Départementale Adjointe  
des Territoires et de la Mer



**Anne-Gécille COTILLON**

2015223-006

---

**ARRETE MODIFIANT L'ARRETE PORTANT COMPOSITION  
DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORIENTATION  
DE L'AGRICULTURE**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

- Vu** les articles R 313-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;
- Vu** le décret n° 2006-672 en date du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013-079-0005 du 20 mars 2013 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains comités, commissions ou organismes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013-246-0017 du 3 septembre 2013 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture modifié le 1<sup>er</sup> avril 2014 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015215-101 du 3 août 2015 portant délégation de signature à M.Gilles SERVANTON, Directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015217-015 du 3 août 2015 portant délégation de signature aux agents de la DDTM des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** les propositions en date du 11 avril 2014 de Messieurs les Coprésidents des Jeunes Agriculteurs des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** les propositions en date du 15 avril 2015 des Porte-Paroles de la Confédération Paysanne des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** les propositions en date du 16 juillet 2015 de Monsieur le Président de la Coordination Rurale des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône

---



## ARRETE

### Article 1er

L'article 1 – point 9 – 2<sup>ème</sup> alinéa de l'arrêté préfectoral n° 2013-246-0017 du 3 septembre 2013 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture est supprimé et remplacé comme suit :

« Au titre des Jeunes Agriculteurs :

Titulaires :               - Monsieur Antoine BONFILLON  
                                  - Monsieur Jérôme MAZELY

Suppléants :             - Monsieur Pascal GIBELLIN  
                                  - Monsieur Bastien LAUTIER  
                                  - Monsieur Florian JAUME »

### Article 2

L'article 1 – point 9 – 3<sup>ème</sup> alinéa de l'arrêté préfectoral n° 2013-246-0017 du 3 septembre 2013 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture est supprimé et remplacé comme suit :

« Au titre de la Confédération Paysanne :

Titulaire :                - Madame Stella APEDDU

Suppléants :             - Monsieur Bruno SALLE  
                                  - Monsieur Frédéric BERTORELLO »

### Article 3

L'article 1 – point 9 – 5<sup>ème</sup> alinéa de l'arrêté préfectoral n° 2013-246-0017 du 3 septembre 2013 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture est supprimé et remplacé comme suit :

« Au titre de la Coordination rurale :

Titulaire :                - Monsieur Tristan ARLAUD

Suppléants :             - Monsieur Guillaume PONCON  
                                  - Monsieur Jean-Albert GIRAN »

### Article 4

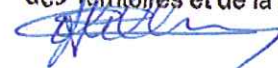
Délai et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône) ou hiérarchique (auprès du Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt). L'exercice du recours gracieux ou hiérarchique suspend le délai de recours contentieux.

### Article 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **11 AOUT 2015**

Directrice Départementale Adjointe  
des Territoires et de la Mer



Anne-Cécile COTILLON



## PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer des Bouches-du-Rhône

2015223-007

### **Arrêté préfectoral modifiant la composition de la formation spécialisée de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture relative aux Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun**

-----  
Le Préfet de la Région Provence – Alpes - Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Préfet de la zone de défense sud

Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
-----

- Vu** les articles L.323-1 et suivants ainsi que les articles R.313-7-1, R.313-7-2, R.323-8 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes et commissions ;
- Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20 mars 2013 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains comités, commissions ou organismes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 5 mars 2015 portant composition de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015215-101 du 3 août 2015 portant délégation de signature à M.Gilles SERVANTON, Directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015217-015 du 3 août 2015 portant délégation de signature aux agents de la DDTM des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** les propositions en date du 21 juillet 2015 de la Coordination Rurale ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

---

**ARRETE :**

**Article 1 :** L'article 2 – point 2 – 3<sup>ème</sup> alinéa de l'arrêté préfectoral du 5 mars 2015 portant composition de la formation spécialisée de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture relative aux Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun est supprimé et remplacé comme suit :

« Au titre de la coordination rurale :  
Titulaire : Monsieur Tristan ARLAUD  
Suppléant : Monsieur Guillaume PONCON ».

**Article 2 :** Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône) ou hiérarchique (auprès du Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt).

L'exercice du recours gracieux ou hiérarchique suspend le délai de recours contentieux.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le **11 AOUT 2015**

La Directrice Départementale Adjointe  
des Territoires et de la Mer



**Anne-Cécile COTILLON**